

**Délibération CA 2022 / 11 / 08 – 21****Point 27 de l'Ordre du Jour :  
MODIFICATION de la COMPOSITION de la COMMISSION DÉONTOLOGIE***Document transmis aux Administrateurs***CONTEXTE :**

Consécutivement à la loi PACTE, la Commission de Déontologie de la Fonction Publique a cessé ses fonctions. Il appartient désormais aux établissements (Universités, EPST, ...) d'organiser en interne le processus de décision dans les dossiers de demande de mobilité public/privé des chercheurs (articles L. 531-1 à L. 531-17 du code de la recherche).

Se pose ainsi la question de la **mise en place en interne d'une commission de déontologie** afin d'émettre un avis auprès du Président au cas par cas sur ces dossiers, la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation relevant in fine de la Présidente.

Plusieurs dispositifs sont envisageables dans le cadre de la mobilité public/privé des chercheurs et enseignants-chercheurs dont :

- Le Concours scientifique et prise de participation au capital social
- La mise à disposition totale ou partielle pour création d'entreprise (et prise de participation au capital)
- La participation aux organes de direction d'une société

**PROPOSITION DE COMPOSITION :**

Le VP recherche, qui présiderait la commission de déontologie

Le VP en charge de la valorisation, présiderait la commission en cas d'absence du VP recherche

Le VP RH

Le Déontologue

Un représentant de la DRH : expertise RH

Un représentant de la DAJ : expertise juridique

Un représentant de la DRV/SDVI : expertise propriété intellectuelle/Valorisation

2 personnalités extérieures, 1 membre de Commission de déontologie en Grand Est et/ou d'autres régions et idéalement 1 juge de tribunal administratif

1 ou 2 enseignants-chercheurs de l'UL membres du CS

Sont invités à participer à cette commission, au cas par cas en fonction des dossiers :

- Un représentant du Comité stratégique de Pilotage de la Valorisation du domaine scientifique de l'agent concerné
- L'ingénieur valorisation chargé du suivi du dossier concerné à la SDVI ainsi que des représentants de la SDVI susceptibles d'apporter des éléments d'information sur un/des dossiers.
- La directrice de la recherche et de la valorisation
- 1 ou 2 enseignants-chercheurs de l'UL membres du Conseil Scientifique

Pour les dossiers impliquant des personnels relevant de différents établissements, une coordination entre établissements sera recherchée pour tendre à une uniformisation de gestion.

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification de la composition de la commission déontologie.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	<b>23</b>
<i>Présents</i>	21
<i>Représentés</i>	2
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de VOTES POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de VOTES CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>1</b>

Fait le 9 novembre 2022



Hélène BOULANGER  
Présidente

• Transmis au Recteur Chancelier le **14 NOV. 2022**